



**AGRICULTURE**

# CLAUSTRATION DES ÉLEVAGES DE VOLAILLES

*Publié le 05 décembre 2020*

Roanne



Agglo



# Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page



## Outils



**Le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène dans la Loire est passé de modéré à élevé.**

En conséquence, **à compter du 6 novembre 2020**, les mesures de prévention déjà imposées depuis le 23 octobre dernier dans les communes situées en zones humides fréquentées par des couloirs de migration (Plaine du Forez et bordure du fleuve Rhône), **sont rendues obligatoires à toutes les communes du département de la Loire**, à savoir :

- › claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- › interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours, foires, marchés ou expositions)
- › interdiction de faire participer des oiseaux originaires de la Loire à des rassemblements organisés dans le reste du territoire
- › interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes
- › interdiction d'utilisation d'appelant.

**Consultez la lettre de la direction départementale de la protection des populations concernant la claustration des élevages de volailles**

**Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours.**



